

BGer 6B 1001/2017 vom 27. Oktober 2017

Bundesgericht, 2017-10-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1001_2017

FR: TF 6B 1001/2017 du 27 octobre 2017

IT: TF 6B 1001/2017 del 27 ottobre 2017

Regeste

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait | Infractions

Volltext

Bundesgericht I. Strafrechtliche Abteilung 27.10.2017 6B 1001/2017 (6B_1001/2017)

Tribunal fédéral Ire Cour de droit pénal 27.10.2017 6B 1001/2017 (6B_1001/2017)

Tribunale federale I Corte di diritto penale 27.10.2017 6B 1001/2017 (6B_1001/2017)

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait | Infractions

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 6B_1001/2017

Ordonnance du 27 octobre 2017 Cour de droit pénal Composition M. le Juge fédéral Denys, Président. Greffière : Mme Gehring. Participants à la procédure X._____, représenté par Me Hubert Theurillat, avocat, recourant, contre 1. Ministère public de la République et canton du Jura, 2. A._____, représenté par Me Alain Steullet, avocat, intimés. Objet Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait, recours contre le jugement de la Cour pénale du Tribunal cantonal de la république et canton du Jura du 21 juin 2017 (CP 10/2017). Considérant en fait et en droit : Par acte daté du 26 octobre 2017, le recourant déclare retirer le recours en matière pénale qu'il a interjeté au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 4 LTF). Par ces motifs, le Président ordonne : 1. Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1001/2017 est rayée du rôle. 2. Il n'est pas prélevé de frais judiciaires. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour pénale du Tribunal cantonal du canton du Jura. Lausanne, le 27 octobre 2017 Au nom de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral suisse Le Président : Denys La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.